

publié le 23 01 25
mis en ligne le 23 01 25

PLU
Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL

4.1. Partie Nord

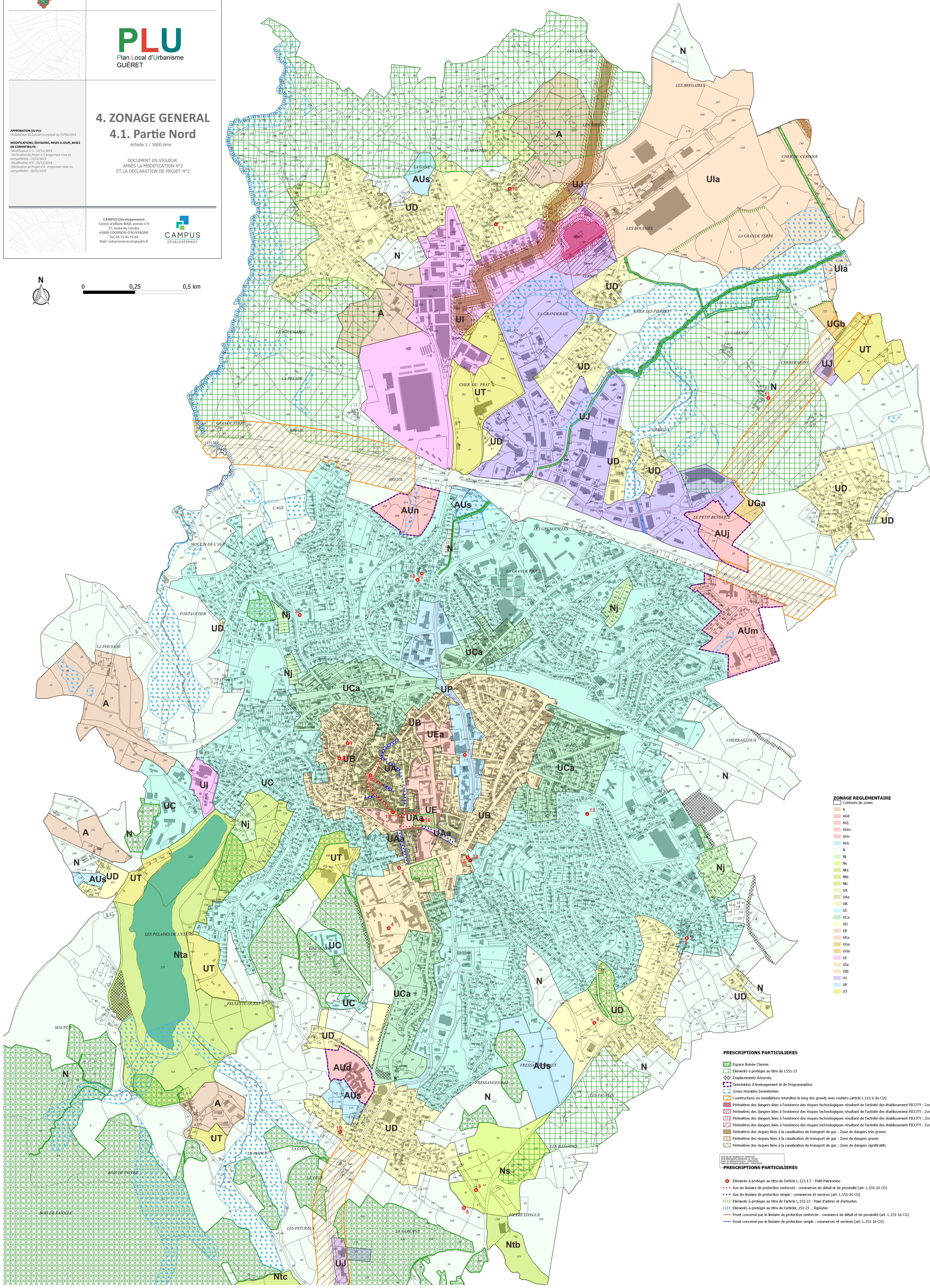
échelle 1 / 5000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRÈS LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Gendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus3.fr



0 0,25 0,5 km



ZONAGE REGLEMENTAIRE

Corrélations de zones

- A
- AUd
- AUj
- AUm
- AUn
- AUs
- N
- Nj
- Nb
- Nba
- Nbb
- Nbc
- UA
- Uaa
- UB
- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa
- UGa
- UGb
- Uj
- Uja
- Ujb
- Uj
- UP
- UT

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers très graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe du linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe du linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripioyle
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)